

**PROCÈS-VERBAL / COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU MARDI 4 AVRIL 2023 – 20H30**

Date de convocation : le 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 27

Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents : 24

Nombre de votants : 25

**Ont assisté à la séance :**

**Titulaires** : M. Laurent Petit, M. Christian Camelin, M<sup>me</sup> Chey-Rithy Chhiv-Tep, M. Claude Delacroix, M. Muzzafert Kurt, M. Eric Lamy au Rousseau, M<sup>me</sup> Jacqueline Laroche, M<sup>me</sup> Nathalie Millet, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M<sup>me</sup> Martine Guyon (arrivée à 20h38, lors du point I), M<sup>me</sup> Fabienne Jobard (arrivée à 20h38, lors du point I), M<sup>me</sup> Séverine Jacquin, M<sup>me</sup> Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos (arrivée à 20h39, à l'issue du point I), M<sup>me</sup> Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M<sup>me</sup> Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, M<sup>me</sup> Bénédicte Bourgeois (arrivée à 21h22, lors du point XII), M<sup>me</sup> Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson

**Excusées** : M<sup>me</sup> Nathalie Buhr, M<sup>me</sup> Catherine Crestin-Billet (pouvoir à M<sup>me</sup> Jacqueline Laroche)

**Absente** : M<sup>me</sup> Virginie Poussin

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du Conseil communautaire.

Monsieur Philippe Huguenet accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance.

**I. DESIGNATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(S)**

Le Président rappelle à ses pairs la décision de Madame Jacqueline Laroche de cesser ses activités de Vice-présidente d'Arcade en charge des services aux habitants, afin de se reposer et se recentrer sur ses actions effectuées au sein de la Commune de Hauts de Bienne. Il tient à remercier celle-ci pour son dévouement et saluer le travail qu'elle a pu réaliser ces dernières années pour le compte de la Communauté de communes. Suite à l'acceptation de cette démission à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 par le Préfet du Jura, il est proposé au Conseil communautaire de réduire à 3 le nombre de vice-présidents, modifiant ainsi la délibération n°2020/030 du 3 juin 2020 qui fixait à 4 le nombre de vice-présidents.

Le Président explique que Madame Bénédicte Bourgeois, déjà Vice-présidente en charge des services techniques mutualisés et des travaux, a accepté de reprendre le rôle de Madame Jacqueline Laroche vis-à-vis des services aux habitants, en lieu et place de sa précédente délégation de fonction. Le Président souligne la difficulté qui a été celle de l'élue chaumerande à suivre les services techniques durant la période récente qui a vu se succéder 3 directeurs différents. Compte-tenu du fait que les grands travaux sont de la compétence de Monsieur Gérard Bonnet, 1<sup>er</sup> Vice-président, et que les autres demandes se font concrètement en lien entre le Directeur des services techniques et les différents maires de la Communauté de communes, le Président propose que la fonction de vice-président en charge des travaux et des services techniques mutualisés soit, par conséquent, supprimée.

Dès lors, compte-tenu de cette nouvelle organisation, il y a lieu de réduire le nombre vice-président de 4 à 3.

Le Président laisse la parole à Madame Jacqueline Laroche, qui admet que la décision de se recentrer sur ses fonctions au sein de la Mairie de Hauts de Bienne a été difficile à prendre et qu'elle a été le fruit d'une longue réflexion personnelle. C'est après la période récente, qui a été marquée par une grande fatigue de sa part, mais aussi la prise d'importance du social, dont elle a la charge au sein de la Commune, qu'elle a décidé de cesser ses activités au sein d'Arcade. L'élue morézienne tient à souligner que cette décision n'a en aucun cas été dictée par de l'animosité envers d'autres élus ou d'acteurs locaux, et qu'elle a pris plaisir à travailler, au cours de ces dernières années, avec ses pairs. Elle précise qu'elle compte tout de même poursuivre l'aventure communautaire en conservant son rôle de conseiller et assure de sa présence aux futurs bureaux communautaires.

Le Président déplore que pour faire taire toute rumeur, il soit nécessaire de se justifier dans ce type de situation.

⇒ **Arrivée à 20h38 de Mesdames Fabienne Guyon et Fabienne Jobard**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe, d'une part, le nombre de vice-président à trois et autorise, d'autre part, le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

⇒ **Arrivée à 20h39 de Monsieur Carlos Menoita Dos Santos**

## II. DELEGATIONS DE FONCTIONS

A la suite de la dernière décision, et des différentes explications données, Le Président rend compte au Conseil communautaire des nouvelles délégations de fonctions qu'il a attribuées par arrêtés à ses vice-Présidents :

- Gérard Bonnet - 1<sup>er</sup> VP :

Etude et suivi du Développement économique et des Travaux d'investissement suite à marché

- Bénédicte Bourgeois – 2<sup>ème</sup> VP :

Etude et suivi des Services à la population : Ecole de musique, Réseau des médiathèque, Transports périscolaires et à la demande, Créneaux des gymnases, Magazine, Santé, Communication numérique (site internet, page Facebook...)

- Jean Gabriel Robez Masson – 3<sup>ème</sup> VP :

Etude et suivi du Tourisme et de l'Environnement

Le Conseil communautaire prend acte des délégations de fonctions attribuées aux vice-présidents.

## III. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2023

Le Président demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 21 février 2023. Il rappelle que Monsieur Muzaffert Kurt était secrétaire de cette séance.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil communautaire du 21 février 2023.

## IV. COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉÉMPTION (URBAIN ET ZAD)

Conformément à l'article L.5211-09 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de l'exercice du droit de préemption (urbain et ZAD).

Propriétaire	lieu du bien			
Monsieur FORNOT Jean-Paul	1 Allée de la Savine	Morbier	1 place de parking	libre à la vente
LE PRE MOINE	39 Grande Rue	Longchaumois	1 terrain d'aisance	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	Buclet de Jacques Paget	Morbier	1 plateau + 1 place de parking	libre à la vente
Syndicat des Copropriétaires	19 Route Blanche	Morbier	partie commune	libre à la vente
Madame MACHADO BORGES Vanessa	32 Rue Victor Hugo	Morez	1 appartement	libre à la vente
Monsieur RAYNERY Michel	Les Charmilles, 11 Bis Rue Louis Grandchavin	Morez	1 appartement + 1 garage + 1 cave	libre à la vente
Monsieur MALFROY Jean-Paul	49 Rue de la République	Morez	1 garage	libre à la vente
Monsieur BENOIT Emmanuel	4 bis Rue Ernest Renan	Morez	1 appartement + 1 parking	libre à la vente
Monsieur PEREIRA FRAIRE NUNES Manuel	195 Rue de la République	Morez	1 appartement	libre à la vente
Monsieur CRETIN Nicolas	7, 9, 11 Rue Louis Grandchavin	Morez	1 appartement + 1 garage + 1 cave	libre à la vente
SOLMES	230 Rue de la République sous le Bechet	Morez	1 appartement + 1 grenier	libre à la vente
Madame BOURGEOIS-PERRAD Monique	10 Avenue de la Libération	Morez	1 maison	libre à la vente

Monsieur DELACROIX Claude et Madame GOYARD	98 rue de la république	Morez	1 entrepot	libre à la vente
SCI LA MOYETTE	Au Canton des Chèvres	Morbier	1 terrain	libre à la vente
Monsieur LAMY Marc	Au Dessus des Mayets à Mor	Morbier	1 terrain	libre à la vente
Madame COMMARET Jocelyne	24 Route Blanche	Morbier	1 appartement	libre à la vente
Monsieur BALLY-SALINS Patrice	15 Bis Route des Gentianes	Morbier	1 terrain d'aisance	libre à la vente
Madame ZENO Catherine	13 Route des Gentianes	Morbier	1 terrain d'aisance	libre à la vente
SCI CAT-BAL	Buclet de Jacques Paget	Morbier	1 plateau + 1 place de parking	libre à la vente
Monsieur GIRARDOT Jacques	65 Route Blanche	Morbier	1 appartement + 1 cave + 1 comble	libre à la vente
2SACA	1 Rue voltaire	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 terrasse + 1 jardin	libre à la vente
M GALLET Arthur	168 rue de la république	Morez	1 studio	libre à la vente
Madame HUGUENIN-BERGENAT Monique	4 Impasse des Sorbiers	Morez	1 maison	libre à la vente
Madame COURCELLE Florinda	2 Avenue Charles de Gaulle	Morez	1 appartement + 1 parking	libre à la vente
Madame BASTIEN Frédérique	33 Route de la Haute Combe	Morbier	1 appartement + 1 garage	libre à la vente

Le Président s'étonne du faible nombre de transactions immobilières, bien qu'un court délai ait séparé le présent Conseil de celui du débat d'orientation budgétaire. Il précise à ses pairs qu'il n'a pas fait usage de ses droits de préemption concernant les déclarations d'intention d'aliéner précisées ci-dessus.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre des droits de préemption urbain et ZAD.

3

## V. DEMANDE DE PARTICIPATION DU COS

Le Président rappelle qu'il avait été décidé, il y a quelques années, que la Communauté de communes participe à l'adhésion au CNAS par l'intermédiaire du Comité des Œuvres Sociales. A ce titre, comme chaque année, ce denier sollicite de la part du Conseil communautaire le versement d'une participation pour l'année 2023 permettant l'adhésion des agents au CNAS.

Le Président informe que le montant de la subvention demandée est de 3 910,80 euros. L'année dernière, il était de 3 778,80 euros. Il précise que son calcul est proportionnel aux nombres d'agents adhérents.

Monsieur Gérard Bonnet constate que le nombre d'agents adhérant au CNAS est faible par rapport à celui qui était attendu à l'origine. Le Président estime que ce phénomène est peut-être dû aux difficultés rencontrées dans les différentes démarches de demande d'aides au CNAS.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le versement d'une subvention d'un montant de 3 910,80 euros au Comité des Œuvres Sociales au titre de l'année 2023.

## VI. CONVENTION DE MUTUALISATION DE MATERIEL D'AFFICHAGE NUMERIQUE

Le Président informe que la Commune de Hauts de Bienne a acquis dernièrement un écran numérique tactile, destiné à l'affichage, notamment légal, qu'elle a installé dans le hall du bâtiment de l'Hôtel de Ville de Morez. Il explique que, jusqu'à présent, tout cet affichage se faisait en format papier et ce système générait un certain nombre de problèmes, comme par exemple des oublis. Depuis, les choses ont évolué et, technologie faisant, tout cet affichage peut se faire par les agents de façon simplifiée, clair, depuis leur propre poste de travail.

Considérant que le siège de Haut-Jura Arcade Communauté et du Syndicat mixte du Haut-Jura se trouve également au sein de l'Hôtel de Ville, et que ces deux structures intercommunales sont elles aussi soumises aux mêmes obligations d'affichage et d'informations, le Président explique qu'il est apparu opportun de mutualiser l'utilisation de ce matériel. Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de signer une convention définissant les conditions de la mutualisation du matériel d'affichage et les modalités de refacturation de ses coûts, relevant à la fois de son acquisition, de sa maintenance et de son entretien.

Concernant l'aspect financier de cette mutualisation, compte-tenu des éléments qui seront affichés par les différentes entités, et le fait que l'obligation d'affichage de certains actes concerne surtout la Commune, il a été décidé que chaque structure intercommunale supporte chacune 10 % du coût total du matériel (fourniture et entretien).

Le Président constate par la lecture de la note de synthèse que la convention serait conclue pour une durée de 5 ans ferme, alors qu'une durée renouvelable ou plus longue aurait été plus efficiente. Il questionne à ce propos

Monsieur Jérémie Massart, responsable de la commande publique, qui a rédigé cette convention, et celui-ci, surpris, lui assure que la convention, qui est votée ici, est bien prévue pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de mutualisation de matériel d'affichage qui lui a été présentée, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

## VII. REVITALISATION BOURG-CENTRE

Le Président rappelle que la Commune de Hauts de Bienne et Haut-Jura Arcade sont engagées dans le cadre d'une convention de revitalisation bourg-centre avec la Région Bourgogne-Franche-Comté. L'objectif de cette convention est de définir les conditions de soutien de la Région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation de Morez et d'identifier celles qui seront prioritairement soutenues par la Région dans le cadre de sa politique « revitalisation des bourgs centres ». Parmi les actions fléchées dans le contrat lors de sa signature en 2019, le Président en présente certaines emblématiques, qui ont déjà été réalisées ou en voie de l'être prochainement :

- Réinterprétation de 14 belvédères du territoire arcadien, où l'élu rappelle la composition du projet en 2 volets, le premier physique, avec l'aménagement des belvédères, et le second numérique, avec la mise en service récemment d'une application ludique ;
- Création de 4 cellules commerciales au rez-de-chaussée de la Résidence séniors de Morez, dont l'objectif est de renforcer l'offre commerciale en centre-ville ;
- Mission de design urbain, assurée par 2 jeunes du territoire qui se lancent dans ce secteur d'activité. Le Président signale sa satisfaction quant au résultat de cette prestation. D'ailleurs, la proposition de mobilier urbain retenue pourra être visible prochainement car concrétisée au travers du projet « Echappée Bienne » ;
- Réhabilitation de l'immeuble situé au 129-131 rue de la République, où le Président expose à ses pairs les grandes lignes du projet ;
- Aménagement d'une zone d'activité économique à La Mouille, sur la thématique du bois, où l'élu indique que la Région est revenue entre-temps sur l'accompagnement initial pour des raisons obscures.

Le Président signale par ailleurs que la Région a décidé d'accompagner la Commune de Hauts de Bienne sur la première phase de travaux de l'opération « Echappée Bienne ».

Il explique ensuite que cette convention a bénéficié d'un premier avenant prolongeant sa durée de mise en œuvre au 7 mars 2023. Cependant, de façon à pouvoir finaliser les dernières opérations, il est proposé de prolonger une nouvelle fois la durée de la convention cadre « bourg centre », et cela jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur Gérard Bonnet indique que la Commune de Morbier souhaite également revitaliser son bourg-centre et, à ce titre, désire étudier toutes les solutions envisageables. Il poursuit en interrogeant le Président sur la façon dont Arcade pourrait accompagner la Commune dans ses démarches et ses projets. Celui-ci lui répond qu'il serait intéressant pour lui de se rapprocher l'ANCT, afin de voir si des crédits d'ingénierie ne pourraient pas être débloqués dans cette optique, et de peut-être recruter un bureau d'étude ou autre pour accompagner la Commune. Monsieur Yann-Bondier-Moret signale être dans une démarche similaire, avec une réflexion pour réaménager le centre du village et mener une politique d'acquisition foncière dans ce sens. Cependant, la situation de ce dernier est actuellement au point mort. Une mutualisation de ce type d'étude à hauteur d'Arcade est peut-être une piste à creuser, estime l'élu chaumerand. Le Président signale qu'il va missionner Madame Pauline Billet, chef de projet Petites villes de demain, pour qu'elle travaille sur ce dossier et qu'elle puisse identifier d'éventuelles pistes d'accompagnement. Il se remémore également que la Préfecture du Jura prenait à sa charge, l'année passée, ce type d'étude stratégique au travers des crédits DETR, à hauteur de 50 %.

Le Maire de Longchaumois explique ensuite que dans une vision globale à long terme, la Mairie a mis la main sur plusieurs biens immobiliers stratégiques, mais pour l'heure, il n'a aucun projet précis sur ceux-ci. Sa crainte est de voir ses administrés dans l'incompréhension devant l'accumulation de toutes ces acquisitions et l'absence en parallèle de propositions et programmes précis. Dorénavant, il est nécessaire de coordonner l'ensemble des

actions de la Commune dans un sens précis et déterminé, et c'est justement sur ce point que Monsieur Yann-Bondier-Moret admet ses limites. Comprenant tout à fait ses craintes vis-à-vis de ses administrés, car les partageant, le Président, fataliste, admet que face à la diminution des disponibilités foncières (et notamment le zéro artificialisation nette), il n'a d'autres choix aujourd'hui que de requalifier l'existant. Dans ce contexte, le recours à l'Etablissement Public Foncier (EPF) trouve tout à fait son sens car, avec un portage qui peut durer jusqu'à 14 années, à un coût raisonnable, cela permet justement aux collectivités de temporiser et leur assure une maîtrise foncière de leur territoire. Dans ce cadre, celles-ci peuvent se permettre d'attirer des investisseurs précis et de sélectionner les projets en accord avec une stratégie politique prédéfinie. Le Président observe que les communes qui ont réussi dans cette volonté de requalification sont justement celles qui avaient pu mettre la main, au moment opportun, sur de l'immobilier stratégique et qui s'est avéré par la suite déterminant. Il conclut en estimant qu'un bon projet ne peut se mener qu'avec une vision à long terme et des actions étalées dans le temps. Pour rassurer son homologue, le Président lui assure que les friches en centre de village ne vont pas perdre de leur valeur et qu'il est possible de les revendre à tout moment, en sélectionnant les investisseurs pertinents.

5

L'élu chaumerand informe le Président que la Commune de Longchaumois a d'ores et déjà fait appel à l'EPF. Celui-ci a pu découvrir avec surprise la souplesse offerte dans le portage de biens, avec possibilité de décider de la rétrocession d'une partie d'un bien, sur lequel il y aurait un projet, en laissant l'autre partie en portage, tout ceci assurant une plus grande marge de manœuvre aux collectivités.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président, d'une part, à solliciter auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté un avenant prolongeant la durée de réalisation de la convention et, d'autre part, à signer toute pièce afférente à ce dossier.

### **VIII. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT-JURA**

Le Président informe que le Syndicat mixte du Haut-Jura se rapproche de l'ensemble de ses adhérents, afin d'entériner l'adhésion d'un nouveau membre en la personne de la Commune de Saint-Laurent-en-Grandvaux. En effet, ladite commune a décidé récemment de rejoindre l'établissement public de coopération intercommunale dans l'optique de recourir à son service d'assainissement collectif. Il signale la particularité dudit syndicat d'être ouvert et à la carte. A ce titre, comme La Grandvallièrre est adhérente au titre de l'assainissement non-collectif, mais pas pour celui de l'assainissement collectif, la Commune a décidé de rejoindre l'établissement pour cette dernière compétence. Par conséquent, poursuit-il, prochainement, il y aura une fusion des budgets respectifs d'assainissement collectif. De plus, bien que Saint-Laurent-en-Grandvaux soit actuellement en retard dans ses investissements sur son réseau, il y a tout de même un programme de travaux bien défini qui a été mis en place à cet effet et qui promet une remise à niveau d'ici 5 ans. Il convient également de signaler le bon état de la récente station d'épuration de la Commune. « C'est un bon mariage de raison », en conclut le Président, qui encourage ses pairs à accepter cette adhésion.

Par ailleurs, le Président indique que l'identité du délégataire de la Commune, la SOGEDO, n'est pas le même que celui du territoire arcadien, SUEZ. Cependant, leur contrat de délégation va prendre fin prochainement, presque en même temps que celui de SUEZ, ce qui permettra d'uniformiser la situation contractuelle dans un futur proche et de n'avoir qu'un seul délégataire, si cela paraît opportun après réflexion.

« C'est Yann qui augmente son portefeuille », commente avec humour le Président (Monsieur Yann Bondier-Moret étant Vice-président du Syndicat mixte du Haut-Jura en charge de l'assainissement collectif). Le Maire de Longchaumois se réjouit également de cette adhésion, en signalant que les différents aspects de cette arrivée ont bien été préparés et anticipés, et que les éléments inhérents à la situation actuelle de la Commune, que ce soit administratifs, techniques et financiers, sont bien connus et pris en compte lors de l'adhésion. « Ce n'est plus François Vespa qui est responsable en cas d'accident, de pollution ou autre, ce sera le Président du Syndicat mixte (donc lui-même) », en conclut le Président.

Le Conseil communautaire à l'unanimité, approuve, d'une part, les modifications de statuts induites par l'adhésion de la Commune de Saint-Laurent-en-Grandvaux au Syndicat-mixte du Haut-Jura et demande, d'autre part, à Monsieur le Préfet du Jura de bien vouloir valider ce dossier pour mise en application.

A titre préliminaire, le Président attire l'attention du Conseil communautaire sur l'absence du compte de gestion pour le budget principal d'Arcade, compte-tenu du fait que la Trésorerie n'a pas pu le réaliser convenablement dans les délais. Par conséquent, comme celui-ci peut être voté jusqu'au 30 juin, le Président a préféré le passer ultérieurement lors du prochain Conseil. De fait, le compte de gestion ne sera pas analysé lors du présent Conseil, mais seulement le compte administratif le sera. L'affectation de résultat sera donc faite, mais à partir de chiffres provisoires. En revanche, concernant la Maison de Santé, tout pourra être voté lors de cette soirée.

Dans un premier temps, le Président assure l'assemblée de la correspondance entre les chiffres du compte de gestion et ceux du compte administratif.

Dans un second temps, l'écu souhaite faire un retour rapide sur les chiffres marquants du compte administratif du budget annexe Maison de Santé. Il signale à ses pairs qu'aucun travaux d'ampleur n'a été réalisé ces derniers temps, ni sera à réaliser, bien qu'une surface libre de 77m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment reste encore à aménager, ce qui ne consistera qu'à du cloisonnement.

6

**IX. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE**

<b>Compte de gestion 2022 - Budget Annexe - Maison de santé</b>				
	<b>Résultat de côture de l'exercice 2021</b>	<b>Part affectée à l'investissement : exercice 2022</b>	<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE de l'exercice 2022</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	79 550.10	54 908.89	65 688.23	90 329.44
<b>Section d'investissement</b>	13 638.06	0.00	-24 519.82	-10 881.76
<b>Total</b>	<b>93 188.16</b>	<b>54 908.89</b>	<b>41 168.41</b>	<b>79 447.68</b>

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe Maison de Santé de Haut-Jura Arcade Communauté.

**X. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE**

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Budget principal</b>				
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	7 072 706.06	7 213 304.50	140 598.44
	<b>Section d'investissement</b>	1 041 451.46	637 061.30	-404 390.16
<b>+</b>				
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	0.00	540 245.35	540 245.35
	<b>Section d'investissement</b>	0.00	379 786.41	379 786.41
<b>=</b>				
<b>TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	7 072 706.06	7 753 549.85	680 843.79
	<b>Section d'investissement</b>	1 041 451.46	1 016 847.71	-24 603.75
	<b>TOTAL</b>	<b>8 114 157.52</b>	<b>8 770 397.56</b>	<b>656 240.04</b>
<b>+</b>				
<b>RAR À REPORTER EN N+1</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	0.00	0.00	0.00
	<b>Section d'investissement</b>	3 824 853.37	3 720 700.41	-104 152.96
	<b>TOTAL DES RAR</b>	<b>3 824 853.37</b>	<b>3 720 700.41</b>	<b>-104 152.96</b>
<b>=</b>				
<b>RESULTAT CUMULÉ</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	7 072 706.06	7 753 549.85	680 843.79
	<b>Section d'investissement</b>	4 866 304.83	4 737 548.12	-128 756.71
	<b>TOTA CUMULÉ</b>	<b>11 939 010.89</b>	<b>12 491 097.97</b>	<b>552 087.08</b>

Conformément à l'usage, le Président quitte la salle à 21h16, afin que le compte administratif 2022 du budget annexe Maison de Santé puisse être débattu et voté. Monsieur Gérard Bonnet, en tant que doyen, prend alors la présidence et demande si certains ont des observations à formuler. Devant l'absence d'interrogations et de remarques, il procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget annexe Maison de santé de Haut-Jura Arcade Communauté.

Le Président regagne la salle à 21h18 et Monsieur Gérard Bonnet lui annonce le résultat du vote. Le Président remercie le Conseil communautaire pour sa confiance.

#### XI. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE 2022

<b><u>Affectation du résultat de fonctionnement :</u></b>	
<u>Résultat à affecter</u>	<b>90 329.44</b>
Résultat de clôture section d'investissement	- 10 881.76
Solde Restes à Réaliser <u>besoin de financement</u>	<hr/> 10 881.76
<b>Affectation en réserves - R 1068 en investissement</b>	<b>10 881.76</b>
<b>Report en fonctionnement - R 002</b>	<b>79 447.68</b>

Le Président énumère les différents chiffres de l'affectation de résultat du compte administratif 2022 du budget annexe Maison de Santé de Haut-Jura Arcade Communauté.

Le Conseil Communautaires, à l'unanimité, affecte les résultats tels que présentés par le Président.

#### XII. VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2023 : MAISON DE SANTE

Le Président fait une rapide présentation du budget annexe primitif 2023 Maison de Santé, ce dernier ayant été préparé lors de la Commission finances et a été communiqué ensuite aux élus communautaires. La balance générale du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

BP 2023 - Budget principal		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat reporté	TOTAL
DEPENSES	Section de fonctionnement	81 156.20	156 760.00	0.00	237 916.20
	Section d'investissement	157 759.58	0.00	10 881.76	168 641.34
RECETTES	Section de fonctionnement	158 469.00	0.00	79 447.68	237 916.68
	Section d'investissement	11 881.76	156 760.00	0.00	168 641.76

#### ⇒ Arrivée à 21h21 de Madame Bénédicte Bourgeois

Monsieur Gérard Bonnet s'étonne de la disparition de certains postes de dépenses au sein du budget annexe, tels que le chauffage et le nettoyage. Le Président lui indique que le chauffage est compris au sein de la ligne des charges locatives de copropriété, car cette prestation est gérée par le syndic, la société Nexity, la chaufferie desservant tout le bâtiment, logements appartenant à la SEMCODA compris. « Et pour le nettoyage des locaux, c'est normal, on ne les nettoie plus », signale avec humour le Président. Plus sérieusement, l'élu explique ensuite que la prestation se retrouve dans la ligne « Contrat de prestation de service ». Sur celle-ci, le Président précise que le nettoyage du bâtiment a dorénavant été confié à Madame Sandrine Morel-Jean, qui vient de se lancer en tant qu'auto-entrepreneur. Par ailleurs, le Président signale que la prestation est complétée par des fournitures

de produits d'hygiène auprès de notre fournisseur habituel (ces fournitures étant auparavant comprises au sein du contrat de nettoyage assuré par la société Lustral).

En ce qui concerne les recettes, le Président explique qu'il s'agit des montants habituels de la Maison de Santé, à savoir, d'une part, le remboursement des charges, notamment avec la refacturation de la taxe foncière, et, d'autre part, les loyers. Sur ce dernier montant, il informe qu'une augmentation est prévue, principalement en raison de la révision des loyers par application de l'indice contractuel.

En ce qui concernent les investissements, ne sont présents que le remboursement de l'emprunt contracté lors de la réalisation de la Maison de Santé et la somme pour l'aménagement des surfaces restantes au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment, dans l'éventualité où une demande se présenterait. Par ailleurs, le Président assure qu'il n'y a plus de recettes nouvelles en investissement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget annexe Maison de Santé primitif 2023.



Conformément à ce qu'il a affirmé précédemment, le Président présente au Conseil communautaire le résultat du compte administratif du budget principal (en raison de l'absence de compte de gestion définitif) qui est affecté à titre provisoire, pour permettre le vote du budget primitif 2023, mais qui ne fera pas l'objet d'un vote lors de ce Conseil.

<b>Affectation du résultat de fonctionnement :</b>	
Résultat à affecter	<b>680 843.79</b>
Résultat de clôture section d'investissement	-24 603.75
Solde Restes à Réaliser	<u>-104 152.96</u>
<b>besoin de financement</b>	<b>128 756.71</b>
<b>Affectation en réserves - R 1068 en investissement</b>	<b>128 756.71</b>
<b>Report en fonctionnement - R 002</b>	<b>552 087.08</b>

### XIII. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2023

Le Président propose à ses pairs de se plonger dans la proposition de budget principal primitif 2023, qui a été transmis précédemment aux conseillers communautaires, et de discuter des grandes orientations et des choix qui ont été tranchés lors de la dernière Commission finances. Afin de ne pas s'attarder sur chaque ligne du budget, il suggère de surtout s'attacher à commenter les chiffres de chaque chapitre.

La balance générale du Budget Primitif 2023 s'établit comme suit :

BP 2023 - Budget principal		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat reporté	TOTAL
DEPENSES	Section de fonctionnement	7 390 916.15	781 449.43		8 172 365.58
	Section d'investissement	6 321 244.37	0.00	24 603.75	6 345 848.12
RECETTES	Section de fonctionnement	7 620 278.50	0.00	552 087.08	8 172 365.58
	Section d'investissement	5 564 398.71	781 449.43	0.00	6 345 848.14

En reprenant les grands chiffres de ce budget primitif, le Président souligne la capacité d'autofinancement d'Arcade à hauteur de 781 449,43 euros, qui permettra de couvrir l'emprunt et une partie de la dotation aux amortissements.

Dans le détail, en ce qui concerne le fonctionnement, et plus particulièrement sur les dépenses d'énergie, qui revêt dans le contexte actuel une importance toute particulière, le Président signale une augmentation franche en matière d'électricité, de l'ordre de plus de 200% d'augmentation, tandis que pour le gaz, Arcade est dorénavant revenue, par son nouveau contrat groupé, au prix en vigueur en 2019.

Ensuite, sur les dépenses de personnels, bien que l'augmentation soit importante, elle s'explique tout de même assez aisément par la revalorisation du point d'indice, le GVT (pour Glissement Vieillesse Technicité, évalué à +2,5% par an, constitué par exemple de l'avancement de grades, d'échelon, etc...) et le fait qu'Arcade ait atteint son plein effectif (ce qui n'était pas le cas l'année précédente). De plus, toujours sur la question des ressources humaines, il a été nécessaire d'augmenter ponctuellement les effectifs de certains services, afin de combler le retard accumulé au cours des dernières années, marquées par le départ conjugué de plusieurs agents. Par ailleurs, il convient de noter qu'une partie des agents d'Arcade est mutualisée, ce qui a pour conséquence une refacturation d'une partie de leurs frais à d'autres entités (par exemple, la mutualisation avec la Commune de Hauts de Bienne de la Directrice générales des services, du Directeur du pôle développement, etc.), ou d'autres qui sont refacturés directement aux Communes membres (le cas pour le chauffagiste), ou encore d'autres postes qui sont subventionnés (chargés de missions, conseillers numériques, etc.). Il faut donc avoir un regard plus global, en prenant en compte les recettes associées, pour apprécier plus justement l'évolution des dépenses de personnels.

Monsieur Gérard Bonnet s'étonne que certaines lignes du chapitre 012 se trouve dorénavant à 0,00 euro au sein du budget primitif 2023, phénomène également visible sur la ligne relatif au paiement de la taxe foncière, ou le fait que d'autres ont des montants divisés de moitié. Le Président convient de certaines imprécisions, qu'il justifie par l'exceptionnalité de cette année de transition en ce qui concerne le budget qui est présenté en l'espèce, mais tient surtout à souligner, comme il l'a indiqué précédemment, qu'il a surtout pris soin de rechercher une exactitude des montants au niveau des chapitres. Après, un autre aspect à prendre en compte est le fait que beaucoup de rattrapages financiers d'années antérieures ont été effectués en 2022.

Le Président explique que pour les atténuations de produits, constitué notamment du FNGIR (pour Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources), le montant ne change pas. A ce propos, l'élu indique qu'il a eu l'occasion d'aborder le sujet avec Madame Dominique Faure, Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, lors de leur entrevue de ce jour.

Pour les autres charges de gestion courante, le Président rappelle à ses pairs que ce chapitre rassemble les cotisations payées par l'intercommunalité au titre des compétences assurées par d'autres entités partenaires (SDIS, SICTOM, PNRHJ, etc.), les fonds de concours aux communes et les indemnités et charges des élus. Le Président signale qu'à l'instar d'autres chapitres, le montant de ce chapitre n'évolue pas.

Concernant le chapitre atténuation de charges, le Président informe qu'il est constitué des indemnités de sécurité sociale et des remboursements liés notamment aux accidents de travail ou lors de longues maladies.

Sur les produits de services, l'élu rappelle que la ligne recouvre les différentes recettes perçues en lien avec l'Ecole de musique et la Médiathèque intercommunale.

Concernant le compte des produits des activités annexes, le Président indique que s'y retrouve les résultats des ventes réalisées par l'Office de tourisme, le déneigement pour les privés, le service de transport à la demande et le transport scolaire vers piscine de Morbier et les autres sites sportifs et culturels du territoire.

Sur le chapitre 73 des impôts et taxes, le Président signale qu'il a eu la bonne surprise de voir les montants reversés à l'intercommunalité fortement augmenter, et cela en raison, d'une part, de la réévaluation des valeurs

locatives, et d'autre part, par la compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et la taxe d'habitation par de la taxe sur la valeur ajoutée, cette dernière ayant explosé du fait de l'inflation.

Concernant l'investissement pris dans son ensemble, le Président résume en informant le Conseil que les investissements courants, représentant entre 250 000 et 300 000 euros, pourront être réalisés. Ceux-ci concernent entre autres l'entretien des bâtiments et le renouvellement de gros matériels, tels que les véhicules des services techniques. Pour le reste, concernant des opérations précises, ont été inscrits cette année l'aménagement de la zone d'activités économiques de La Mouille (où une étude environnementale, conditionnant la suite du projet, est en cours) et le plan vélo. Sur ce dernier dossier, le Président pensait pouvoir aller beaucoup plus vite, surtout vis-à-vis des financements, mais, après la volte-face de la Région qui était censée accompagner cette opération, et les incertitudes du Département, il est nécessaire d'obtenir de nouvelles sources de subventionnement afin de pouvoir boucler le financement et débiter la première tranche de travaux. L'élu signale par ailleurs qu'ont été validés en Commission finances les travaux de chaufferie-bois au niveau des ateliers intercommunaux, alors que la rénovation énergétique du bâtiment a, elle, été mise en attente, le temps d'obtenir des subventionnements. Sur ce point, le Président signale qu'une demande de subventionnement avait été déposé au niveau étatique sur des fonds verts, mais il est rapidement apparu qu'une suite positive a peu de chance d'y être apportée, car la rénovation énergétiques des crèches et des établissements scolaires semble être prioritaire. Il faudra donc poser un nouveau dossier l'année prochaine, car des subventions seront encore données une année supplémentaire sur la même thématique. Pour être complet sur sa présentation, le Président confie que la sous-préfète se charge de se renseigner sur la possibilité de faire subventionner le projet sur de la dotation de soutien à l'investissement local.

10

Concernant le remboursement des emprunts, le Président explique ceux-ci sont composés des emprunts contractés par l'ancienne présidence et par celui souscrit il y a quelques temps pour le très haut débit.

Du côté recettes d'investissement, le Président distingue la participation des partenaires habituels (DETR, Région, etc.), avec même une subvention européenne en attente de versement sur l'opération de rénovation du cinéma de Morez.

Revenant sur le dossier d'aménagement d'une zone d'activités économiques sur la Mouille, le Président rassure en informant que si la subvention DETR prévue est bien accordée à l'intercommunalité, alors Arcade sera en mesure de combler le reste avec de l'autofinancement.

Le Président souligne que le budget a auparavant été décortiqué et amendé en Commission des finances, qui a duré cette année 4 heures.

Revenant sur le montant des charges salariales payées par la Communauté de communes, Madame Nathalie Provent, en qualité d'intervenant extérieur, tient à préciser aux élus communautaires que la différence entre l'année 2022 et l'année 2023 provient du fait que les effectifs actuels sont en majorité composés d'agents contractuels, contrairement à la situation précédente.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget principal primitif 2023.

Monsieur Gérard Bonnet aurait trouvé intéressant de disposer, en complément des différents montants, de ratios et autres statistiques, de sorte à apprécier au mieux les éléments budgétaires présentés. En effet, lors du vote du budget primitif de Morbier, la Trésorerie avait communiqué à l'élu morberand différentes statistiques, permettant ainsi d'interpréter correctement les tendances de ces dernières années. Le Président estime que ces éléments statistiques avaient été présentés par Monsieur Jean-Michel Cochet lors du débat d'orientation budgétaire, ce que lui accorde l'élu morberand. Suite à l'interrogation de Monsieur Gérard Bonnet, le Président souhaite savoir si les élus communautaires ont bien été destinataire du document de présentation de Monsieur Jean-Michel Cochet, ce que lui assure Madame Martine Riellan, en lui indiquant ce celui-ci a quasiment été repris en totalité dans le compte-rendu/procès-verbal du dernier Conseil communautaire. Cependant, si les élus le souhaitent, le secrétariat d'Arcade pourra leur faire parvenir le document numérique qui leur a été présenté lors

du débat d'orientation budgétaire. Monsieur Gérard Bonnet souligne que l'intérêt des éléments transmis par la Trésorerie se situait dans le comparatif de la situation communale par rapport à celle d'autres collectivités du territoire. Le Président exprime sa réserve concernant l'utilité de tels comparatifs, car, bien souvent, de surcroît pour les établissements de coopération intercommunale, compte-tenu de la situation très disparate concernant les compétences prises par chacun, cela revient à comparer ce qui est incomparable.

Le Président souhaite terminer cette discussion par un propos sur le tableau édité par Monsieur Jean-Michel Cochet présentant l'épargne de gestion de l'intercommunalité, qui permet de se rendre compte d'une érosion progressive de la situation, ce qui va nécessiter à l'avenir, de fait, une réadaptation.

#### **XIV. VOTE DES TAUX**

Afin d'assurer l'équilibre du Budget primitif 2023, le Président explique qu'il est nécessaire de fixer le taux de chacune des taxes constituant le produit à inscrire au budget.

	<b>Pour mémoire, Taux 2021</b>	<b>Pour mémoire, Taux 2022</b>	<b>Proposition Taux 2023</b>
Taxe d'Habitation	<b>17.57 %</b>	<b>17.57 %</b>	<b>17.57 %</b>
Taxe Foncière Propriétés Bâties	<b>9.31 %</b>	<b>9.31 %</b>	<b>9.31 %</b>
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	<b>15.49 %</b>	<b>15.49 %</b>	<b>15.49 %</b>
Contribution Foncière des Entreprises	<b>21.51 %</b>	<b>21.51 %</b>	<b>21.51 %</b>

11

Le Conseil communautaire est appelé à fixer le taux des taxes selon les propositions lui étant présentées, sachant que lors du débat d'orientations budgétaire de février dernier, les élus n'ont pas exprimé de volonté de changer les taux. En effet, comme le rappelle le Président, considérant l'augmentation récente des bases d'imposition, il n'est pas utile d'y effectuer en plus une augmentation des taux.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe les taux des différentes taxes constituant le produit à inscrire au budget conformément à la proposition qui lui a été faite.

#### **XV. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Par délibération du 18 septembre 2006, le Président rappelle que Arcade a décidé d'instaurer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Par conséquent, il convient pour le Conseil communautaire d'en fixer le montant et le taux pour l'année 2023.

Le Président juge qu'il serait pertinent de ne pas faire évoluer ce taux. En effet, bien que le SICTOM fasse augmenter sa cotisation de 5 euros par habitant, Arcade n'a pas besoin de faire de même pour faire augmenter les recettes correspondantes, car, comme le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est fonction de valeur locative, la taxe va mécaniquement augmenter et, du coup, compenser celle du SICTOM.

Zone de perception	Pour mémoire, Taux 2021	Pour mémoire, Taux 2022	Proposition Taux 2023
Taux Unique	10.73	10.73	10.73

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 conformément à la proposition qui lui a été faite.

#### **XVI. PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI DE L'ANNEE 2023**

Pour le produit de la taxe GEMAPI (pour Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), le Président signale que le mode de fonctionnement est un peu particulier, car c'est directement le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, à qui la compétence GEMAPI a été déléguée (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018), qui transmet annuellement à la Communauté de communes le montant correspondant. Après, poursuit-il, ce dernier n'est pas sans fondement et est fonction de la population DGF du territoire au 1<sup>er</sup> janvier. Par conséquent, pour l'année 2023, ledit syndicat demande à Arcade 66 118,00 euros. C'est ensuite la DGFIP qui se chargera de répercuter ce

montant à chaque administré, au travers des ajustements sur les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises.

Monsieur Gérard Bonnet se demande à combien s'élève le montant demandé à l'habitant pour la GEMAPI. Le Président estime que celui-ci doit se situer aux alentours de 6 euros. Comprenant l'interrogation de l'élu morberand, il explique qu'en effet environ 5 euros étaient demandés aux administrés pour le GEMAPI, auxquels a été ajouté approximativement 1 euro supplémentaire pour le hors-GEMAPI (correspondant aux opérations de sensibilisation, de pédagogie, etc.) qui a également été confié au Parc Naturel Régional du Haut-Jura. Toutefois, le Président estime qu'il existe des chances pour que ce montant évolue à la hausse à l'avenir. Cette prédiction est partagée par Monsieur Yann-Bondier-Moret, qui pense que la prévention contre les inondations va prendre une toute autre ampleur ces prochaines années. En effet, signale-t-il, le Parc est confronté à une augmentation de ses obligations sur cette thématique, ce qui va nécessairement devoir être suivie par une augmentation de ses moyens. Sur ce point, le Président attend d'abord d'être en face d'un besoin avéré avant d'augmenter le produit reversé au titre du GEMAPI, plutôt que faire des estimations sur un besoin hypothétique dans le futur.

12

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à hauteur de 66 118,00 euros.

## **XVII. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Gérard Bonnet constate que dans les secteurs où la fibre a été installée, de nombreuses carences sont visibles. Sur ce point, l'élu morberand déplore l'absence de retour de la part du prestataire ou du Département sur les questions et signalements des élus et des administrés. Il se demande donc si Arcade, en tant que financeur, dispose de leviers ou contacts privilégiés pour obtenir davantage de réponses et précisions. Le Président, également démuni face à la situation, admet qu'il a cessé de poser des questions aux personnes concernées, devant toute cette inertie. Monsieur Florent Villedieu, partageant ce constat, indique qu'il est également dans une démarche de recherches d'informations concernant la Commune déléguée de La Mouille. Monsieur Gérard Bonnet informe s'attacher actuellement à trouver le service ou l'élu en charge du suivi de l'opération afin de le rencontrer. Monsieur Philippe Huguenet reconnaît également une série d'incohérences dans les travaux qui ont été réalisés, mais concède être démuni face à ce constat. Le Président estime judicieux que soit établie une liste des anomalies constatées sur le terrain, bien que lui, sur Morez, ne puisse rien dire de plus, vu que les travaux n'ont toujours pas commencé.

---

Monsieur Florent Villedieu signale que le mercredi 5 avril 2023, à l'Espace Lamartine, aura lieu la conférence théâtralisée « La Marie Madeleine se conjugue ».

Fin du Conseil communautaire à 22h19

Le secrétaire  
Monsieur Philippe Huguenet

